

BELGOMATH SRL

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR BELGOMATH SRL, SELON TROIS CLASSES DISTINCTES, DE MAXIMUM 3.000.000 EUR AU TOTAL

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR BELGOMATH SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)

3 NOVEMBRE 2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Cette Note d'Information constitue une information précontractuelle et est rédigée conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et n'est pas un prospectus. Cette Note d'Information, et l'offre au public qu'elle contient, sont destinées exclusivement à la Belgique. Cette Note d'Information ne constitue pas une offre dans une quelconque juridiction ou à toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre. La distribution de la Note d'Information ou la réalisation d'une offre au public peut, dans certaines juridictions, être soumise à des réglementations ou restrictions spécifiques. Les personnes en possession de cette Note d'Information sont tenues de s'informer de ces restrictions qui peuvent s'appliquer dans leur juridiction et de les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction. L'Émetteur décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par toute personne.

Les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la section « Définition » des Termes et Conditions des Obligations repris en Annexe 1 à la présente Note d'Information.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Certains risques et incertitudes que l'Émetteur estime importants à la date de la Note d'Information sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations (paiement des intérêts et remboursement du principal). Chaque Investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe. L'Émetteur invite les Investisseurs à prendre conseil auprès de professionnels le cas échéant.

A. Risques liés aux Obligations

1. Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les Investisseurs consentent un prêt à l'Émetteur, qui s'engage à leur payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la date d'échéance.

2. Les Obligations constituent des dettes qui viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes du même rang de l'Émetteur, après paiement de tous les créanciers privilégiés ou bénéficiant d'une Sûreté.

En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, y compris une procédure de réorganisation judiciaire, les Investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils

auraient droit et donc de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque Investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe. En tant que créances chirographaires, les Obligations présentent un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite ou de défaut, y compris une procédure de réorganisation judiciaire.

3. Les Obligations sont remboursables anticipativement dans les cas visés à l'article 6.1 des Termes et Conditions des Obligations. L'Émetteur peut donc les rembourser dans ces cas avant l'échéance, ce qui signifie que dans ce cas, l'Investisseur ne touchera pas la totalité des intérêts escomptés mais récupérera son argent plus rapidement.

4. Les Obligations n'étant pas cotées, l'Investisseur court également le risque de l'illiquidité partielle ou totale de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait céder celles-ci à un tiers.

5. Les Obligations peuvent être modifiées : les modalités des Obligations peuvent être modifiées sans le consentement de l'Obligataire dans certaines circonstances, singulièrement dans le cadre d'une assemblée générale des Obligataires.

B. Risques liés à l'Émetteur et à ses activités

Certains risques et incertitudes liés à l'Émetteur et à ses activités, que l'Émetteur estime importants, à la date de cette Note d'Information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations (paiement des intérêts et remboursement du principal), notamment en raison d'une diminution, absence ou report de revenus, d'une augmentation de coûts, ou d'un impact sur la gestion de l'Émetteur.

1. L'Émetteur est une société créée en décembre 2021 et qui a récemment démarré son activité commerciale. En raison du lancement récent de ses activités, et de l'absence de « track-record » à ce jour, l'Émetteur pourrait, si ses hypothèses commerciales ne se réalisent pas conformément à ses attentes, être en situation d'illiquidité ou d'insolvabilité et pourrait par conséquent être dans l'incapacité de remplir en tout ou partie ses obligations en vertu des Obligations (paiement des intérêts et remboursement du capital).

2. L'Émetteur a, à la date de cette Note d'Information, un niveau d'endettement élevé en raison de prêts qui lui ont été consentis. L'émission des Obligations va augmenter plus encore le niveau d'endettement de l'Émetteur.

Les Obligations n'étant pas assorties de Sûretés ou garanties, le remboursement des Obligations sera donc subordonné au remboursement des dettes privilégiées, garanties ou affectées d'une Sûreté de l'Émetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par l'Émetteur à chaque échéance. Il existe dès lors un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite, ou autre situation d'insolvabilité, y compris une procédure de réorganisation judiciaire. La faculté de remboursement de l'Émetteur dépend essentiellement du développement de ses activités commerciales, des revenus et coûts générés dans ce contexte et du timing de cette génération.

3. L'Émetteur, les membres de son organe d'administration et leurs représentants permanents font l'objet de griefs émis à leur encontre par une entreprise active dans le secteur de l'immobilier et pourraient être confrontés à une ou plusieurs procédures (judiciaires ou non) intentées à leur encontre à court ou moyen terme. Bien que l'Émetteur, les membres de son organe d'administration et leurs représentants permanents contestent fermement les éléments qui leur sont reprochés, ces procédures pourraient avoir un impact sur la capacité de l'Émetteur d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal), en raison d'une augmentation de coûts ou diminution de revenus.

C. Risques liés aux activités de l'Émetteur

1. Le risque principal lié aux activités de l'Émetteur est la non-réalisation de ses hypothèses commerciales et notamment le développement des projets, ainsi que l'évolution négative des coûts de

réalisation ou de gestion de l'Emetteur. La faculté de remboursement de l'Emetteur dépend donc hautement de la réalisation des activités conformément à ces hypothèses.

2. La crise ukrainienne a eu un impact important sur les marchés. La hausse des taux d'intérêts pourrait impacter les revenus de l'Emetteur, ce qui signifie que l'Emetteur rencontrerait plus de difficultés à mettre en œuvre ses activités, à réaliser son chiffre d'affaires et donc à obtenir les résultats attendus.

Partie II – Informations concernant l'Emetteur

A. Identité de l'Émetteur

1. IDENTIFICATION

Dénomination	:	Belgomath SRL
Forme juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Pays d'origine	:	Belgique
Siège social	:	Avenue du Castillon 36 A à 1450 Chastre
Numéro d'entreprise (BCE)	:	0779.509.222
Adresse du site internet de l'Emetteur	:	www.belgomath.be

2. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'EMETTEUR

L'Emetteur a été constitué le 28 décembre 2021.

Conformément à son objet social, l'Émetteur se veut être principalement actif dans (i) la prestation de services dans le domaine du conseil stratégique, commercial, administratif et d'aide aux entreprises, (ii) l'achat ou vente de tous biens ainsi que leur exploitation, (iii) l'acquisition, la détention et la cession de participations ou titres émis par des sociétés belges ou étrangères, (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs et, en lien avec ce qui précède, (v) l'acquisition, la location, l'exploitation et la cession, directe ou indirecte, d'immeubles situés en Belgique et à l'étranger, à l'exclusion de la promotion immobilière.

À ce titre, l'Emetteur peut notamment emprunter sous quelque forme que cela soit, et procéder à l'émission de titres, ainsi qu'accorder des prêts, garanties ou autres Sûretés, au profit de tiers ou de personnes liées. L'Emetteur peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'il considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet de la manière la plus large.

3. ACTIONNAIRES

Actionnariat

L'Emetteur a, à la date de cette Note d'Information, émis deux classes d'actions : les actions de classe A, avec droit de vote, et les actions de classe B qui ne disposent pas du droit de vote. Chacune des classes d'actions confère des droits différents dans le cadre de la distribution des bénéfices et du boni de liquidation.

À la date de cette Note d'Information, l'ensemble des 100 (cent) actions de classe A de l'Emetteur est détenu par la société Amaxia SRL dont le n° d'entreprise est le 0429.618.344, ayant son siège au 36 A, avenue du Castillon à 1450 Chastre à hauteur de 52% (52 actions) et par la société MT Property SRL dont le n° d'entreprise est le 0770.666.879, ayant son siège rue du Fond Cattelain 2/2.2 à 1435 Mont Saint Guibert pour les 48 % restants (48 actions).

L'ensemble des 500 (cinq cents) actions de classe B de l'Emetteur, sans droit de vote, est détenu par la société Crédit Connect SA ayant son siège social Rue du Fond Cattelain 2/2.2 à 1435 Mont Saint Guibert à concurrence de 100 %. L'ensemble des actions de la société Crédit Connect SA est détenu par la société Amaxia SRL à hauteur de 52% et par la société MT Property SRL à concurrence de 48 %.

La structure susmentionnée de l'actionnariat est susceptible de changer à brève échéance dans le cadre d'une réorganisation statutaire de l'Emetteur afin d'en simplifier la structure. MT Property SRL et Amaxia SRL resteront cependant les actionnaires principaux.

L'Emetteur atteste qu'à sa connaissance, ni ses actionnaires, ni aucune personne liée autre que ses actionnaires n'a fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Relations avec les actionnaires et/ou des personnes liées

Un actionnaire de l'Emetteur, Amaxia SRL, a, dans le but de financer le démarrage des activités de l'Emetteur, consenti un prêt de 41.000 EUR à ce dernier, d'une durée indéterminée, à un taux d'intérêt de 3% brut par an. Ce prêt n'est assorti d'aucune Sûreté ou garantie.

Sous réserve de ce qui est mentionné dans cette Note d'Information, il n'y a pas eu, depuis la constitution de l'Emetteur, d'autres opérations entre les actionnaires susvisés, et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, et l'Emetteur qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'Emetteur.

4. ORGANE D'ADMINISTRATION

Composition

A la date de cette Note d'Information, l'organe d'administration de l'Emetteur est composé de 2 administrateurs, à savoir :

- MT Property SRL, représentée par Monsieur Tony Corbon en qualité de représentant permanent, et
- Monsieur Gontran Stiernon, destiné à être remplacé à brève échéance par Amaxia SRL, représentée par Monsieur Gontran Stiernon en qualité de représentant permanent.

Pour le surplus, les statuts de l'Emetteur prévoient que l'Emetteur est valablement engagé moyennant la signature conjointe de deux administrateurs ou d'un délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, sans préjudice de la faculté de recourir à des mandataires spéciaux.

L'Emetteur atteste qu'à sa connaissance, aucun de ses administrateurs, ni actionnaires, n'a fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Rémunération

A la date de cette Note d'Information, le mandat des administrateurs peut être rémunéré à concurrence 2.500 EUR par mois au maximum, sans préjudice du remboursement des frais encourus dans le cadre de leur mandat.

Pour le surplus, l'Emetteur confirme que depuis sa constitution, aucun autre montant n'a été provisionné, versé ou constaté par l'Emetteur à titre de rémunération, versement de pensions, retraites ou d'autres avantages vis à vis de ses administrateurs.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'Émetteur atteste, qu'au jour de la Note d'Information et à sa connaissance, sous réserve de ce qui suit, aucun conflit d'intérêts n'existe entre l'Emetteur, ses actionnaires et/ou ses administrateurs et/ou des parties y étant liées.

Une partie des produits de l'Offre pourrait cependant servir à rembourser, en tout en partie, les fonds avancés par un actionnaire, Amaxia SRL, pour le démarrage des activités de l'Emetteur.

B. Informations financières concernant l'Émetteur

1. COMPTES ANNUELS et CONTROLE DES COMPTES

L'Emetteur, étant une société constituée au 28 décembre 2021, ne dispose pas encore à ce jour de comptes annuels déposés et n'a pas nommé de commissaire.

L'Emetteur n'est, pour le surplus, pas tenu de nommer un commissaire au regard de sa taille actuelle. Ses comptes ne sont dès lors actuellement pas audités et ne font pas l'objet d'une vérification externe indépendante.

2. FONDS DE ROULEMENT

L'Emetteur atteste que son fonds de roulement net au jour de la Note d'Information est insuffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois. Néanmoins, le financement apporté par les Investisseurs dans le cadre de la présente Offre devrait permettre, en fonction des montants recueillis, à l'Emetteur d'avoir un fonds de roulement positif à l'issue des 12 prochains mois.

3. NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

L'Émetteur déclare que, à la date du **30 septembre 2022**, ses capitaux propres s'élèvent à 87.573,47 EUR sur la base d'un état comptable provisoire non audité rédigé moins de nonante (90) jours avant cette Note d'Information.

L'Émetteur déclare que, à la date du **30 septembre 2022**, son endettement s'élève à 524.422,60 EUR sur la base d'un état comptable provisoire non audité rédigé moins de nonante (90) jours avant cette Note d'Information. L'Emetteur déclare notamment avoir un endettement financier non subordonné souscrit pour une durée de 2 à 5 ans, d'un montant total de 465.000 EUR, en vue de financer le début des activités de l'Emetteur, sans préjudice des montants avancés par Amaxia SRL.

L'endettement est plus amplement décrit ci-dessous :

Au 30 septembre 2022	Montant en EUR	Sûreté / garantie
Dettes financières	465.000	Nihil
Avances actionnaires	41.000	Nihil
Intérêts sur dettes financières et avances actionnaires	18.422,60	Nihil

L'actif immobilisé de l'Emetteur est, au **30 septembre 2022** sur la base d'un état comptable provisoire non audité rédigé moins de nonante (90) jours avant cette Note d'Information, valorisé à 434.340 EUR et composé d'immobilisations corporelles pour 24.360 EUR et d'immobilisations financières pour 409.980 EUR. Les actifs circulants sont évalués à 177.656,07 EUR, pour un total d'actif de 611.996,07 EUR.

Au **30 septembre 2022**, sur la base d'un état comptable provisoire non audité rédigé moins de nonante (90) jours avant cette Note d'Information, les états financiers de l'Emetteur affichent une perte de 12.426,53 EUR.

Cet état comptable intermédiaire et provisoire n'a pas été audité et n'a donc pas fait l'objet d'une vérification externe indépendante. Cet état est repris en Annexe 2.

Un actionnaire de l'Emetteur, Amaxia SRL, a, dans le but de financer le démarrage des activités de l'Emetteur, consenti un prêt de 41.000 EUR à ce dernier, d'une durée indéterminée, à un taux d'intérêt de 3 % par an. Ce prêt n'est assorti d'aucune Sûreté ou garantie.

4. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

L'Émetteur déclare que depuis sa création et à la date de cette Note d'Information, son actif est principalement composé d'actions de sociétés pour un montant de 409.980 EUR, de liquidités et de biens immobiliers. L'Emetteur renvoie pour le surplus à l'état provisoire et intermédiaire non audité repris en Annexe 2.

PARTIE III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'Offre

1. GÉNÉRAL

L'Offre est lancée pour une durée continue de	:	12 mois, sauf clôture anticipée comme indiqué ci-dessous.
Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	:	3.000.000 EUR
Le montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	:	Aucun (pas de minimum)
Le montant minimal de souscription par Investisseur	:	1.000 EUR
La valeur nominale d'une Obligation	:	1.000 EUR
Prix total d'une Obligation	:	Egal à la valeur nominale
Date d'ouverture de l'Offre	:	3 novembre 2022
Date de clôture de l'Offre	:	2 novembre 2023

Date d'Emission et de livraison prévue des Obligations :

Les Obligations seront émises dans les 15 jours de la réception des fonds sur le compte bancaire de la Société.

2. CLÔTURE ANTICIPÉE

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt Obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 3.000.000 EUR. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

L'Emetteur pourra décider de la clôture anticipée de la Période de Souscription en cas de modification importante des conditions de marché ou de changement important affectant la situation de l'Emetteur. En cas de clôture anticipée, une notification sera envoyée aux Investisseurs. Cette notification précisera la date et l'heure de la clôture anticipée.

3. SURSOUSCRIPTION

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.

Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi », ce qui signifie que les Investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.

4. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE PAIEMENT

La souscription des Obligations dans le cadre de l'Offre a lieu au moyen du formulaire mis à disposition par l'Emetteur.

Le paiement du prix de souscription des Obligations doit intervenir dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de l'envoi du formulaire de souscription complété et signé, sur le compte bancaire de l'Emetteur selon les modalités reprises sur le formulaire.

5. EMISSION DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises endéans les quinze (15) jours suivant la réception par l'Emetteur du prix de souscription des Obligations.

Elles seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires. La propriété des Obligations sera établie par cette inscription au Registre des Obligataires.

6. FRAIS DE L'EMISSION

Il n'y a pas de frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire, à charge des Obligataires. Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur.

B. Raisons de l'Offre

1. DESCRIPTION DE L'UTILISATION PROJETÉE DES MONTANTS RECUEILLIS

En tant que société récemment constituée, l'Émetteur utilisera le produit des Obligations afin de financer le lancement de ses activités.

L'Émetteur utilisera le produit des Obligations pour développer ses activités de prestation de services aux entreprises, ainsi que d'achat ou vente de biens et leur exploitation. Ces diverses activités visent à permettre à l'Émetteur de développer sa clientèle et son portefeuille d'actifs.

L'Émetteur utilisera aussi le produit des Obligations pour couvrir ses frais généraux.

2. DÉTAILS DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT QUE L'OFFRE VISE À RÉALISER

Le montant total maximum de l'Offre, à savoir 3.000.000 EUR, associé aux moyens à sa disposition à la date de cette Note d'Information (dettes souscrites et capitaux propres) devrait être suffisant pour financer à court ou moyen terme le lancement des activités de l'Émetteur conformément à son objet social, et ainsi acquérir une clientèle et un portefeuille d'actifs pour assurer ledit lancement des activités.

En fonction du développement de ses activités, du volume et de la rentabilité des projets qui seront identifiés, l'Émetteur pourra toutefois envisager, selon son plan d'affaires et sa situation financière, d'autres moyens de financement.

3. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DES PROJETS

L'Émetteur pourrait contracter d'autres emprunts, auprès d'établissements de crédit ou non, et émettre le cas échéant d'autres titres, en fonction du développement de ses activités et du nombre de projets. Ces éventuels emprunts et titres pourraient consolider le financement obtenu par la présente Offre. Les conditions et modalités de telles opérations, y compris la constitution de Sûretés, seront envisagées au cas par cas par l'Émetteur.

PARTIE IV – INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé « Termes et Conditions de la présente Offre » repris en Annexe 1 de la présente Note d'Information et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature	:	Obligations nominatives (instrument de dette)
Rang des Obligations	:	Les Obligations ne sont assorties d'aucune garantie ou Sûreté. Les Obligations viennent à rang égal (<i>pari passu</i>), sans aucune priorité, entre elles et avec toutes autres obligations non subordonnées qui seraient émises dans le futur par l'Émetteur. Les Obligations prennent rang après paiement de tous les créanciers privilégiés ou bénéficiant d'une Sûreté ou garantie.
Devise	:	EUR

Dénomination Obligations	:	BELGOMATH 2022 – Classe A ou B ou C
Valeur nominale	:	1.000 EUR
Date d'échéance	:	<u>Classe A</u> : durée de 2 ans à compter de la Date d'Emission <u>Classe B</u> : durée de 3 ans à compter de la Date d'Emission <u>Classe C</u> : durée de 5 ans à compter de la Date d'Emission
Date de remboursement	:	Les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance
Modalités de remboursement anticipé	:	Le remboursement des Obligations interviendra à leur Date d'Echéance conformément à l'article 5 des Termes et Conditions des Obligations ou de manière anticipée conformément à l'art. 6.1 de ces Termes et Conditions des Obligations.
Restrictions de transfert	:	Librement cessibles
Taux d'intérêt annuel brut	:	<u>Classe A</u> : 4,29 % par période de 365 jours <u>Classe B</u> : 5,00 % par période de 365 jours <u>Classe C</u> : 5,71 % pour la première période de 365 jours et une augmentation du taux de 0,36% brut par période de 365 jours d'ancienneté (6.07%, 6.43%, 6.79% et 7.15 %).
Taux d'intérêt annuel net sur la base d'un précompte mobilier de 30 %	:	<u>Classe A</u> : 3,00% par période de 365 jours ; <u>Classe B</u> : 3.50% par période de 365 jours ; et <u>Classe C</u> : 4.00 % pour la première période de 365 jours et une augmentation du taux de 0,25 % net par période de 365 jours d'ancienneté. (soit 4.25%, 4.50%, 4,75%, 5.00%).
Date de paiement des intérêts	:	L'intérêt est payé chaque année au cours du mois de janvier et calculé <i>pro rata temporis</i> pour la première année (celle de la souscription) et la dernière année (celle du remboursement du principal)

B. Absence de garantie ou sûreté

Les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (paiement des intérêts et remboursement du principal) ne sont ni garanties ni couvertes par une Sûreté.

PARTIE V – AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Droit applicable et litiges

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information ou les Obligations que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera alors de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux du Brabant Wallon.

ANNEXES

1. Termes et Conditions des Obligations

2. Situation intermédiaire non audité au 30 septembre 2022

Annexe 1 - TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS

A. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les « **Termes et Conditions** ») avec une majuscule, ont la signification suivante :

Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires :

Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires, au plus tard le troisième (3e) Jour Ouvrable précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, par l'inscription à son nom, dans le Registre des Obligataires, des Obligations dont il est propriétaire.

Avis aux Obligataires :

Désigne un avis que l'Émetteur communiquera aux Obligataires dans les formes et par les moyens décrits à l'article 1 du Titre C. Dispositions diverses ci-après.

Cas de Défaut :

Désigne tout événement visé à l'article 6.2 du Titre B. Termes et Conditions des Obligations ci-après.

Classe :

Désigne une classe d'Obligations conformément à ces Termes et Conditions.

Date d'Échéance :

Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir la date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts sous réserve des dispositions des Termes et Conditions :

- Classe A : durée de 2 ans à compter de la Date d'Emission ;
- Classe B : durée de 3 ans à compter de la Date d'Emission ;
- Classe C : durée de 5 ans à compter de la Date d'Emission.

Date de Remboursement à l'Échéance :

Désigne la date de remboursement des Obligations à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini par ces Termes et Conditions.

Date de Remboursement Anticipé :

Désigne la date à laquelle l'Émetteur rembourse le montant des Obligations en principal avant la Date de Remboursement à l'Échéance, conformément à ces Termes et Conditions.

Date d'Emission :

Désigne la date à laquelle les Obligations seront émises par l'Émetteur, telle que déterminée par ces Termes et Conditions.

Émetteur :

Désigne Belgomath SRL, une société à responsabilité limitée ayant son siège au 36 A, avenue du Castillon à 1450 Chastre – Belgique et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0779.509.222.

Emprunt Obligataire :

Désigne l'emprunt BELGOMATH 2022 par voie d'émission d'obligations d'un montant maximum de trois millions euros (3.000.000 EUR) portant intérêt et d'une durée variant de deux (2), trois (3) ou cinq (5) années à compter de la Date d'Emission en fonction de la classe concernée.

FSMA :

Désigne l'Autorité des services et marchés financiers.

Investisseur(s) :

Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans la Note d'Information et dans les Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations.

Jour(s) Ouvrable(s) :

Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié ou jour pendant lesquels les banques sont ouvertes aux affaires en Belgique.

Note d'Information :

Désigne la note d'information du 3 novembre 2022 établie par l'Émetteur conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Obligataire(s) :

Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.

Obligations :

Désigne les obligations qui seront émises par l'Émetteur dans le cadre de l'Emprunt Obligataire, réparties en trois Classes.

Offre :

Désigne la présente Offre à laquelle la Note d'information se rapporte.

Période d'Intérêts :

Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts afférents aux Obligations courent :

- pour la 1^{ère} période : débutant à la Date d'Emission des Obligations et se terminant au 31 décembre de l'année civile de la souscription ;
- après la 1^{ère} période : chacune des périodes successives de 365 jours commençant le lendemain de la période précédente ;
- pour la dernière période : débutant au 1^{er} janvier de l'année civile et se finissant à la Date d'Echéance ou la Date de Remboursement Anticipé.

Période de Souscription :

Désigne la période, déterminée dans la Note d'Information et les Termes et Conditions, pendant laquelle les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations.

Prix de Souscription :

Désigne le prix de souscription des Obligations.

Registre des Obligataires :

Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété, par les Obligataires, des Obligations par inscription audit registre et à leurs noms, conformément aux articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations.

Sûreté(s) :

Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-sûreté, transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet analogue.

Taux d'Intérêt :

Désigne le taux annuel d'intérêt que les Obligations porteront jusqu'à la Date d'Echéance ou le cas échéant la Date de Remboursement Anticipé et ce, suivant les conditions définies et fixées dans ces Termes et Conditions et en fonction de la Classe concernée.

Taxe(s) :

Toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge d'une nature similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de paiement qui s'y rapporte.

Termes et Conditions :

Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement l'Émetteur.

B. TERMES ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1. Les Obligations

1.1. Nature des Obligations

Les Obligations sont des obligations librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'article 3 ci-dessous. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

1.2. Forme des Obligations

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 5:50 à 5:52 du Code des sociétés et des associations.

Les Obligations émises par l'Émetteur comportent trois classes, chacune d'entre elles disposant de droits distincts de ceux des autres classes : Classe A, Classe B et Classe C.

Conformément à l'article 5:29 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire pouvant recevoir un certificat attestant du montant nominal et de la durée pour lequel il y sera inscrit.

1.3. Valeur Nominale

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de mille euros (1.000 EUR). Les Obligations sont libellées en euros.

Le Prix de Souscription s'élève à 100 pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations.

1.4. Durée

Les Obligations ont une Date d'Echéance variant de deux (2) (Classe A), trois (3) (Classe B) ou cinq (5) (Classe C) années selon la Classe concernée à compter de leur Date d'Emission.

Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à la Date de Remboursement à l'Échéance, sans préjudice d'un remboursement anticipé visé à l'article 6. S'il s'avérait que la Date de Remboursement à l'Échéance n'était pas un Jour Ouvrable, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvrable qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

1.5. Cessibilité des Obligations

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles. La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

1.6. Montant Maximum des Obligations

Le montant maximal des Obligations à émettre s'élève à trois millions d'euros (3.000.000 EUR) en vertu de la Note d'Information, représenté par trois mille (3.000) Obligations de chacune mille euros (1.000 EUR) de valeur nominale.

Les Investisseurs devront souscrire à un montant minimum de mille euros (1.000 EUR) par Investisseur

1.7. Destination

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer ses activités, conformément à la Note d'Information.

2. Rang des Obligations

Les Obligations ne sont assorties d'aucune Sûreté ou garantie.

Les Obligations viennent à rang égal (*pari passu*), sans aucune priorité, entre elles et avec toutes autres obligations non subordonnées qui seraient émises dans le futur par l'Émetteur.

Les Obligations prennent rang après paiement de tous les créanciers privilégiés ou bénéficiant d'une Sûreté.

3. Intérêts

3.1. Taux d'Intérêt

Les Obligations portent intérêts annuels bruts à partir de leur Date d'Emission et jusqu'à la Date d'échéance ou la Date de Remboursement Anticipé, selon la Classe choisie par l'Obligataire.

La Classe A porte un intérêt de 4.29 % **brut** par période de 365 jours.

La Classe B porte un intérêt de 5.00 % **brut** par période de 365 jours.

La Classe C porte un intérêt 5.71 % **brut** pour la première période de 365 jours et augmente de 0,36% brut par période de 365 jours d'ancienneté pour le porter à 6.07%, puis 6.43%, 6.79% et 7.15 % au maximum jusqu'à leur Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux articles 5 et 6 ci-dessous.

3.2. Calcul des Intérêts

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé, pour chaque Période d'Intérêts, par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche.

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une Période d'Intérêts inférieure à un an, seront calculés *pro rata temporis* (sur une base de 365 jours) pour chaque période.

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir de la Date d'Echéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 5 et 6, sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé autrement que par l'Émetteur. Dans ce cas, les Obligations cesseront de porter intérêt à partir du moment où le paiement a été empêché ou refusé.

3.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables annuellement au terme de chaque Période d'Intérêt dans un délai de trente (30) jours maximum, et pour la dernière fois concomitamment au remboursement des Obligations.

4. Paiement

4.1. Paiements

Sans préjudice de l'article 5:29 du Code des sociétés et des associations, tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables. Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera effectué le Jour Ouvrable suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

4.2. Fiscalité

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires conformément à l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, Taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge ou étrangère dotée de pouvoir d'imposition sur l'Obligataire. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

5. Remboursement à l'échéance

A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 6 (Remboursement Anticipé), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, à leur Date d'Echéance, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, sous réserve et après retenue éventuelle de tous nouveaux impôts, obligations, Taxations ou autres charges qui pourraient exister dans le futur.

6. Remboursements anticipés

6.1. Remboursement volontaire à la demande de l'Émetteur

L'Émetteur peut, par anticipation et à tout moment, en cas de circonstances imprévues, effectuer aux Obligataires le remboursement anticipé (principal et intérêts échus) de l'Emprunt Obligataire, en partie ou en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrables avant la Date de Remboursement Anticipé.

L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrables suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils seront remboursés.

En cas de remboursement anticipé, l'Émetteur ne sera redevable d'aucune indemnité.

6.2. En cas de Défaut

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des événements suivants, s'il n'a pas été remédié à cet événement dans les trois (3) mois suivant une mise en demeure adressée à l'Émetteur :

- a) dissolution de l'Émetteur : l'Émetteur est placé en liquidation ou dissolution amiable ou judiciaire ; ou
- b) faillite : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un administrateur judiciaire ou mandataire *ad hoc*, en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

Chaque Obligataire disposera, après l'expiration de la période de trois (3) mois précitée, d'un délai de quinze (15) Jours Ouvrables pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail avec accusé de réception ou de lecture, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles nonante (90) jours après la date de la notification.

7. Assemblée Générale des Obligataires

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations. Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect des articles 5:110 et 5:111 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions favorables à l'Émetteur, sous réserve de l'accord de l'Émetteur.

Conformément aux articles 5:107 et 5:109 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (ii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu ; (iii) d'accepter la substitution d'actions aux créances des Obligataires ; cette décision restant sans effet si elle n'a pas été acceptée par une modification des statuts, dans les trois mois, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'ait antérieurement donné son consentement dans les formes prescrites pour une modification des statuts, ou (iv) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des Sûretés particulières au profit des Obligataires, soit de modifier ou de supprimer les Sûretés déjà attribuées.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur, de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations. Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires. Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits aux articles 5:114 à 5:118 du Code des sociétés et des associations.

C. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Avis aux Obligataires

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2^{ème}) Jour Ouvrable après envoi. Tout événement susceptible d'influencer substantiellement la valeur de l'investissement des Obligataires fera l'objet d'un Avis aux Obligataires.

2. Intégralité

Les Termes et Conditions et la Note d'Information contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

3. Renonciation

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des Termes et Conditions.

4. Droit Applicable

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

5. Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des cours et tribunaux du Brabant Wallon.

Bilan
Exercice 2022

26/10/2022

EUR

01/12/2021 - 31/12/2022

Schéma complet

		Ex. 2022 Rep 2021 --> Clô 2022 01/12/2021 - 31/12/2022	
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>		21/28	434.340,00
Immobilisations corporelles		22/27	24.360,00
Mobilier et matériel roulant		24	24.360,00
Immobilisations financières		28	409.980,00
Entreprises liées		280/1	409.980,00
Participations		280	409.980,00
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>		29/58	177.656,07
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	125.000,00
Stocks		30/36	125.000,00
Immeubles destinés à la vente		35	125.000,00
Créances à un an au plus		40/41	27.440,48
Créances commerciales		40	19.207,50
Autres créances		41	8.232,98
Valeurs disponibles		54/58	1.366,97
Comptes de régularisation		490/1	23.848,62
Montant total de l'actif			611.996,07

SRL BC&F BARBIERI LEA

Impasse Culot Reine, 21

6200 Châtelineau

Tél : 071/39.02.61 - Fax : 071/39.77.63

GSM : 0475/55.78.95

TVA : BE0879.593.525

bcfbarbierilea@gmail.com

Bilan
Exercice 2022

26/10/2022

EUR

01/12/2021 - 31/12/2022

Schéma complet

		Ex. 2022	
		Rep 2021 --> Clô 2022	
		01/12/2021 - 31/12/2022	
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		10/15	87.573,47
Apport		10/11	100.000,00
En dehors du capital		11	100.000,00
Autres		1109/19	100.000,00
Solde 6 et 7			(12.426,53)
<u>DETTES</u>		17/49	524.422,60
Dettes à un an au plus		42/48	524.422,60
Dettes commerciales		44	0,00
Fournisseurs		440/4	0,00
Autres dettes		47/48	524.422,60
Montant total du passif			611.996,07

SRL BC&F BARBIERI LEA

Impasse Culot Reine, 21

6200 Châteleineau

Tél : 071/39.02.61 - Fax : 071/39.77.63

GSM : 0475/55.78.95

TVA : BE0879.593.525

bcfbarbierilea@gmail.com